



Barème concernant les case managers supplémentaires requis pour satisfaire les besoins croissants dus à la crise économique

Case management « Formation professionnelle »

Réflexions sur le barème :

- La base de calcul est la statistique du nombre d'élèves en 8^e et 9^e classes durant l'année scolaire 2007/2008 livrée par l'OFS. Les élèves du premier groupe se trouvent actuellement en 9^e classe et vont prochainement choisir une profession ou commencer une formation professionnelle. Les élèves du second groupe ont terminé leur scolarité obligatoire en été 2008 ; ils suivent présentement une formation au degré secondaire II et participent à une offre transitoire ou n'ont pas encore trouvé leur voie.
- Au vu de la crise économique actuelle, la recherche d'une place d'apprentissage devrait s'avérer plus ardue cette année et l'année prochaine. Aussi cette situation peut, lors du passage I (école obligatoire → formation professionnelle), provoquer un accroissement du nombre de jeunes éprouvant des difficultés à trouver une place d'apprentissage et, partant, avoir des incidences sur d'autres domaines de la vie de ces jeunes, voire même engendrer chez eux des problèmes multiples. Les calculs effectués se fondent sur l'estimation suivante : aux 2 à 3 % des jeunes présentant des problèmes multiples selon l'étude Egger, Dreher & Partner, pourraient s'ajouter env. 15 % de jeunes susceptibles de recourir au case management en raison de la situation économique défavorable.
- Les calculs se basent sur 50 cas par case manager.
- Eu égard aux calculs et à l'estimation de 2 à 3 % de cas problématiques par groupe de jeunes, l'offre de places de case managers assurant une mise en place durable du case management « Formation professionnelle » et une gestion des cas basée sur la procédure de case management doit être étoffée par étapes ces prochaines années.
- Le barème s'appuie sur le nombre de places requis par canton par rapport à l'offre globale de places devant être créés à l'échelle nationale ces quatre prochaines années.
- Dans le cadre des mesures de stabilisation pendant l'année 2009, la Confédération finance un quart des besoins potentiels en case managers.



Clé de répartition par canton des case managers supplémentaires financés dans le cadre des mesures de stabilisation

Année 2009/2010	2 % des cas problématiques par groupe d'élèves en 8 ^e classe 2007/2008	2 % des cas problématiques par groupe d'élèves en 9 ^e classe 2007/2008	Chômeurs de 15 à 19 ans en janvier 2009	Somme des colonnes 1 à 3	Nombre de places supplémentaires de case managers financées par l'OFFT en 2009/2010
Zurich	294	307	978	1579	5.0
Berne	237	246	537	1021	3.9
Lucerne	105	111	249	466	1.8
Uri	10	10	7	27	0.1
Schwyz	40	40	68	148	0.6
Obwald	11	12	7	30	0.1
Nidwald	11	11	18	40	0.2
Zoug	27	27	39	93	0.3
Fribourg	81	85	163	329	1.4
Soleure	63	64	209	336	1.4
Bâle-Ville	38	40	125	204	0.8
Bâle-Campagne	65	66	78	209	0.8
Schaffhouse	19	20	59	97	0.4
Appenzell Rh. ext.	16	17	24	56	0.2
Appenzell Rh. int.	6	6	4	16	0.1
St-Gall	133	147	282	561	2.1
Grisons	49	54	75	178	0.6
Argovie	166	159	466	791	3.3
Thurgovie	73	73	243	389	1.6
Tessin	74	75	209	358	1.4
Vaud	174	181	382	737	3.0
Valais	82	87	194	363	1.4
Neuchâtel	44	47	114	205	0.8
Genève	118	113	169	400	1.7
Jura	20	20	69	109	0.5
Total	1957	2017	4768	8742	33.4



1. Check-list « Demande de postes supplémentaires de case managers »

- Pour déposer une demande en ce sens, il faut que le jalon n° 1 ait été franchi ou le soit très prochainement.
- Il convient de transmettre le cahier des charges si le poste a déjà été pourvu ou l'annonce de mise au concours si le poste est encore à pourvoir.
- La Confédération finance le 60 % des coûts pour les postes supplémentaires de case managers conformément au barème établi provisoirement pour une année.

2. Check-list « Forfaits destinés à l'élaboration de stratégies permettant d'identifier les jeunes à problèmes multiples sans diplôme du degré secondaire II »

- Le versement des forfaits requiert au préalable la mise à disposition d'un bref descriptif (1 à 2 pages) renseignant notamment sur l'organisation du projet (responsabilités).
- L'élaboration des stratégies doit s'effectuer selon la procédure fixée dans le document de base sur le case management « Formation professionnelle plus » (résumé en français, Egger, Dreher & Partner, 2008).
- Une fois les stratégies élaborées, un rapport final ou un concept doit être transmis à l'OFFT.